

**Commune de Saint Etienne de Chigny**

**Contrat d'études pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme**

## **MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

---

**Acte d'engagement  
Cahier des Clauses Particulières**

## SOMMAIRE

### **ACTE D'ENGAGEMENT .....**

ARTICLE : 1 OBJET DU MARCHÉ .....	
ARTICLE : 2 ETENDUE DE LA MISSION .....	
ARTICLE : 3 TITULAIRE DU MARCHÉ .....	
ARTICLE : 4 REMUNERATION .....	
ARTICLE : 5 MODIFICATION DU CONTRAT .....	
ARTICLE : 6 PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ .....	
ARTICLE : 7 DELAIS .....	
ARTICLE : 8 RÈGLEMENT DES COMPTES .....	

### **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES .....**

ARTICLE : 1 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MISSION DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES .....	
<i>article</i> .....1.1 : Définition générale de la mission .....	
<i>article</i> .....1.2 : Contenu des phases.....	
<i>article</i> .....1.3 : Concertation .....	
ARTICLE : 2 DOCUMENTS À REMETTRE PAR LA COMMUNE .....	
ARTICLE : 3 DELAIS ET PÉNALITÉS, DÉFINITIONS ET POINTS DE DÉPART .....	
<i>article</i> .....3.1 : Point de départ de chaque phase.....	
<i>article</i> .....3.2 : Délais et pénalités .....	
ARTICLE : 4 APPROBATION ET ACHÈVEMENT DE LA MISSION .....	
<i>article</i> .....4.1 : Approbation ou accord des documents présentés par le prestataire .....	
<i>article</i> .....4.2 : Achèvement de la mission.....	
<i>article</i> .....4.3 : Arrêt de l'exécution des prestations.....	
<i>article</i> .....4.4 : Résiliation du marché : .....	
ARTICLE : 5 MODALITÉS DE PAIEMENT.....	
<i>article</i> .....5.1 : Modalités du règlement par virement.....	
<i>article</i> .....5.2 : Rythme de règlements.....	
<i>article</i> .....5.3 : Rémunération des éléments de la mission du (ou des) bureau(x) d'études prestataire du marché .....	
<i>article</i> .....5.4 : Acomptes .....	
<i>article</i> .....5.5 : Variation dans les prix.....	
.....5.5.1 : Forme du prix et variation du prix du marché.....	
.....5.5.2 : Mois d'établissement des prix du marché : .....	
.....5.5.3 : Choix de l'index de référence : .....	
<i>article</i> .....5.6 : Application de la taxe à la valeur ajoutée.....	
ARTICLE : 6 DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX .....	
ARTICLE : 7 PROPRIÉTÉ ET UTILISATION DES ÉTUDES – OBLIGATION DE DISCRETION .....	

## ACTE D'ENGAGEMENT

### **Article : 1 Objet du marché**

Le marché régi par le présent cahier des clauses particulières est un marché d'études relatives à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Etienne de Chigny.

Le marché est passé en application de l'article 28 du Code des Marchés publics, marché à procédure adaptée.

Le représentant du pouvoir adjudicateur est monsieur le Maire de la commune de Saint Etienne de Chigny.

### **Article : 2 Etendue de la mission**

La mission confiée au prestataire est une mission de prestations intellectuelles comprenant les phases fermes suivantes :

- PHASE 1 : Diagnostic territorial et enjeux ;
- PHASE 2 : Projet d'aménagement et de développement durable ;
- PHASE 3 : Évaluation environnementale ;
- PHASE 4 : Orientations d'aménagement et de programmation ;
- PHASE 5 : Traduction réglementaire du PADD et élaboration de dossier d'arrêt de projet ;
- PHASE 6 : Examen des avis des personnes publiques associées ;
- Phase 7 : Enquête publique
- PHASE 8 : Élaboration du dossier d'approbation

La description détaillée de la mission est précisée à l'article 1 du cahier des clauses particulières.

### **Article : 3 Titulaire du marché**

Je, soussigné,

agissant en mon nom personnel ou sous le nom de domicilié à :

agissant pour le nom et le compte de la société : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Nous soussignés, .....

#### **Cotraitant 1**

Nom prénom :

agissant en mon nom personnel ou sous le nom de domicilié à :  
tel :

agissant pour le nom et le compte de la société : (intitulé complet et forme juridique de la société)  
au capital de :  
ayant son siège à :  
tel :

**Cotraitant 2**

Nom prénom :

- agissant en mon nom personnel ou sous le nom de domicilié à : tel :
- agissant pour le nom et le compte de la société : (intitulé complet et forme juridique de la société) au capital de : ayant son siège à : tel :

**Cotraitant 3**

Nom prénom :

- agissant en mon nom personnel ou sous le nom de domicilié à : tel :
- agissant pour le nom et le compte de la société : (intitulé complet et forme juridique de la société) au capital de : ayant son siège à : tel :

après avoir :

- pris connaissance du cahier des clauses particulières et des documents qui y sont mentionnés,
- produit les documents nécessaires, certificats attestations et déclarations visées à l'article 45 du CMP

**m'engage**, sans réserve, à produire les certificats et attestations et déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP et conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses particulières, à exécuter la mission aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.

L'offre ainsi présentée ne **me** lie toutefois que si son acceptation **m'**est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par l'avis d'appel public à concurrence.

**nous engageons** sans réserve, en tant que co-traitants groupés  solidaires,  conjoints représentés par : . . . . .  
mandataire du groupement, à produire les certificats et attestations et déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP et conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses particulières, à exécuter la mission aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.

En cas de groupement conjoints, le mandataire du groupement conjoint est solidaire de tous les co-traitants.

L'offre ainsi présentée ne **nous** lie toutefois que si son acceptation est notifiée **au mandataire du groupement** dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par l'avis d'appel public à concurrence.

**Article : 4 Rémunération**

La rémunération se décompose pour la mission de base en un montant global forfaitaire arrêté à :

Montant hors taxes : ..... € HT

TVA au taux de 20 % : ..... €

Montant TTC : ..... € TTC

soit en lettres : ..... euros toutes taxes comprises.

La répartition par phase technique de la rémunération est donnée comme suit :

<b>Phases de l'opération</b>	<b>Montant (HT)</b>
<b>Phase 1</b> : Diagnostic	
<b>Phase 2</b> : PADD	
<b>Phase 3</b> : Évaluation environnementale	
<b>Phase 4</b> : Orientations d'aménagement et de programmation	
<b>Phase 5</b> : Traduction réglementaire du PADD et élaboration du dossier d'arrêt de projet	
<b>Phase 6</b> : Examen des avis des personnes publiques	
<b>Phase 7</b> : Dossier d'approbation	

### **Article : 5 Modification du contrat**

En cas de modification de la mission et/ou de changement dans le déroulement de l'opération décidée par le pouvoir adjudicateur, le marché fait l'objet d'un avenant.

La rémunération est adaptée à partir d'une proposition du prestataire du marché, faisant apparaître notamment la description des prestations supplémentaires décomposées en temps prévisionnel nécessaire à leur exécution.

### **Article : 6 Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement
- le cahier des clauses particulières, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté interministériel du 16 septembre 2009, en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix ;
- le cahier des charges du conseil national de l'information géographique relatif aux plans locaux d'urbanisme, « prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme » version mise à jour et datée d'octobre 2014, en vigueur à la date de remise des offres et téléchargeable à l'adresse suivante :  
[http://www.geomatique-aln.fr/article.php3?id\\_article=293](http://www.geomatique-aln.fr/article.php3?id_article=293)
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants postérieurs à la notification du marché ;
- le mémoire technique et financier établi par le prestataire.

### **Article : 7 Délais**

Le début d'exécution intervient à la date de notification du marché.

Le tableau suivant définit les délais de chaque phase de l'étude.

Phases	Délais
PHASE 1 : Diagnostic	
PHASE 2 : PADD	
PHASE 3 : Évaluation Environnementale	
PHASE 4 : Orientations d'aménagement et de programmation	
PHASE 5 : Traduction réglementaire du PADD et élaboration du dossier d'arrêt de projet	
PHASE 6 : Examen des avis des personnes publiques associées	
PHASE 7 : Dossier d'approbation	
<b>Délai global hors délais de validation par le maître d'ouvrage</b>	

**Article : 8 Règlement des comptes**

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Au nom de :

Banque :

Identification nationale :

Code Banque :                      Code guichet :

N° compte :                      Clé RIB :

À \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_ ,

**Le (ou les) candidat(s) :**

*(représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)*

## DECISION DE L'ACHETEUR

Compte-tenu de l'acceptation des options ci-après :

**La présente offre est acceptée pour un montant total de :**

Montant hors taxes : ..... euros

TVA 20 %: ..... euros

Montant total toutes taxes comprises : ..... euros

**A Saint Etienne de Chigny , le .....**

**Signature (l'acheteur)**



# **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

## **Article : 1 Description détaillée de la mission de prestations intellectuelles**

### **article .....1.1 : Définition générale de la mission**

En application du Code de l'urbanisme, la mission du prestataire consiste :

- à élaborer, de façon adaptée aux enjeux qui s’y attachent, un diagnostic complet comprenant l'analyse des différents besoins et des enjeux qui y sont liés et les propositions d'objectifs ;
- à proposer différents scénarios d'aménagement ;
- à aider la commune à construire son « projet d’aménagement et de développement durable » (PADD) ;
- à traduire le PADD en termes juridiques (orientations d'aménagement et de programmation, zonage, règlement) ;
- à réaliser le rapport de présentation qui doit satisfaire notamment aux obligations des articles L 121-1 et L 123-1-2 du Code de l'urbanisme ;
- à réaliser l'évaluation environnementale prévue au titre du I° de l'article L,122 47 du Code de l'Environnement et de l'article L. 104-2 du code de l'urbanisme ;
- à assister les élus dans la phase de concertation, selon les dispositions minimales arrêtées par le Conseil municipal du 22 mars 2016, avec en particulier la participation du prestataire à plusieurs réunions publiques, la préparation de documents d'informations pour le bulletin municipal ;
- à assister la commune dans ses échanges, réflexions et travaux avec les personnes publiques associées ou consultées ;
- à mettre en forme le projet de plan local d’urbanisme qui doit être arrêté par le conseil municipal ;
- à assurer le suivi de la procédure et l'achèvement du document jusqu'à ce que le plan local d'urbanisme devienne exécutoire après approbation par le conseil municipal ;
- à fournir sous forme de données numériques les textes et documents graphiques qui composent le PLU approuvé et opposable aux tiers.

Chaque étape de l'étude doit faire l'objet d'une présentation permettant d'aider les élus dans leurs réflexions et dans leurs décisions et doit être validée soit par la commission communale d'urbanisme soit par le conseil municipal.

La conclusion des travaux consistera en l'établissement du dossier complet d'approbation du P.L.U.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme reprendra l'ensemble du contenu législatif et réglementaire du Code de l'Urbanisme défini aux articles L 151-1 à L 151-48 du Code de l'urbanisme, ainsi que les autres obligations législatives ou réglementaires s'appliquant au PLU.

Le dossier intégrera les dispositions issues de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

La mission comprend les différentes études et dossiers nécessaires à l'élaboration du document, notamment l'évaluation environnementale, la participation à la concertation, la participation aux réunions de travail avec le conseil municipal, la commission d'urbanisme et les personnes publiques associées.

Le prestataire est chargé de proposer l'ordre du jour des réunions, les personnes à inviter, le contenu des invitations, et ce que l'on attend des participants, de préparer les documents provisoires à joindre aux invitations pour permettre aux participants de préparer la réunion ou à présenter en réunion et d'établir le compte-rendu.

En application de ce cahier des clauses particulières, la numérisation des textes et des documents graphiques du PLU ne sera plus uniquement dédiée à l'édition papier. Elle permettra également de disposer d'une base de

données localisées structurée sur le PLU dont le contenu sera articulé avec les textes du PLU également numérisés. Cette base de données pourra ensuite être utilisée par la commune à d'autres fins que l'édition du document réglementaire PLU.

#### **article .....1.2 : Contenu des phases**

Le contenu de chacune des phases est précisé dans le mémoire technique remis par le prestataire.

##### PHASE 1 : diagnostic

Le prestataire doit élaborer un diagnostic répondant aux exigences de l'article L 151-4 du Code de l'urbanisme.

Ce diagnostic a pour objet le recueil, l'analyse et la synthèse des données nécessaires à la représentation de l'état initial du territoire communal, à la définition des perspectives d'évolution et l'évaluation des besoins.

Il prend en compte également le porter à connaissance.

Il porte en particulier sur les thématiques suivantes (non exhaustives) :

- La morphologie urbaine ;
- La consommation d'espaces agricoles ;
- Les milieux naturels, agricoles, forestiers, les sites et les paysages naturels ;
- La démographie ;
- L'habitat et l'équilibre social ;
- L'économie (activités, emplois), les commerces, les services et les équipements ;
- La répartition géographique des emplois, de l'habitat, des commerces et des services ;
- Les déplacements et les transports ;
- Les performances énergétiques et les émissions de gaz à effets de serre ;
- Le fonctionnement du territoire ;
- L'environnement, la biodiversité et les continuités écologiques ;

Cette phase doit faire l'objet d'une synthèse transversale mettant en lumière les enjeux de la commune.

Pour cela, il est nécessaire que l'analyse :

- soit dynamique et présente les prévisions d'évolution notamment économiques et démographiques « au fil de l'eau », si rien n'est fait,
- analyse ce qui va bien (forces) et ce qui va mal (faiblesses) et pourquoi ?

Cette phase comprend le recensement des zones humides.

Le prestataire devra s'attacher à décrire dans quel état se trouve l'environnement et pourquoi.

La phase se traduit par la remise d'un document d'étape qui sera discuté, amendé et concerté puis validé par la commune. Ce document d'étape sera intégré au rapport de présentation.

**Le rapport de présentation** évoluera ensuite tout le long de l'étude afin d'**expliquer les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement (Article L 151-4 du Code de l'Urbanisme)

Le rapport de présentation présentera une **analyse de la consommation d'espaces** naturels, agricoles et forestiers.

**Il justifiera les objectifs** compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Le rapport de présentation **précisera les indicateurs** qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue aux articles L 153-27 à L 153-30.

Le prestataire assiste les élus pour la présentation de cette phase au conseil municipal, aux personnes publiques associées ou consultées et à la population dans le cadre de la concertation.

## PHASE 2 : PADD

Compte-tenu de la phase 1, le prestataire devra déterminer les prévisions économiques et démographiques :

- les besoins (développement économique, surfaces agricoles, développement forestier, aménagement de l'espace, environnement, équilibre social de l'habitat, de transport, des commerces, d'équipement et de services) ;

- les enjeux liés à chaque thématique qui permettront de déterminer les priorités d'actions ;

A la suite, le prestataire proposera plusieurs scénarios argumentés et diverses solutions pour répondre aux enjeux de développement durable et aux objectifs de la commune.

Les différents scénarios ou solutions proposées devront faire l'objet d'une analyse multicritères au regard des objectifs des articles L. 101-2 et L. 101-3 du code de l'urbanisme et de la commune.

L'étude devra comprendre un résumé sous forme de cartes et de tableaux synthétiques qui devront mettre en lumière les comparaisons avantages et inconvénient, impacts positifs et négatifs et permettre aux élus de faire le choix du scénario et des solutions retenues.

Le projet d'aménagement et de développement durable devra proposer une stratégie pour répondre aux besoins de la population et aux objectifs de la commune en protégeant et en mettant en valeur l'environnement.

En application de l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD doit être adapté aux possibilités - financières notamment – de la commune.

Les choix doivent être clairement expliqués et justifiés (les explications sur l'abandon de certains scénarios peuvent être utiles).

Compléter et finaliser l'évaluation environnementale conformément à l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme ;

Cette phase se termine par la remise du PADD étayé par un rapport :

- exposant les choix retenus pour l'établir et justifiant les objectifs du PADD au regard de la consommation de l'espace fixé ;

- analysant leurs incidences sur l'environnement ;

- expliquant comment le projet prend en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement et dans le cas où les dispositions envisagées pour limiter l'impact apparaîtraient insuffisantes, il expose comment les impacts négatifs du projet peuvent être compensés.

Le prestataire participe à la présentation du PADD au conseil municipal dans le cadre du débat obligatoire ainsi qu'aux personnes publiques associées ou consultées et à la population dans le cadre de la concertation.

Le prestataire veillera à rappeler à la commune ses obligations auprès de l'autorité environnementale.

Évaluation environnementale au cas par cas : le prestataire devra fournir à la commune tous les éléments nécessaires pour formuler une demande auprès de l'autorité environnementale après le débat relatif aux orientations du PADD. La demande devra comporter les informations suivantes :

- Une description des caractéristiques principales du projet de PLU

- Une description des caractéristiques principales de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du PLU
- Une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PLU

En application de l'article R 104-29 du code de l'urbanisme (décret du 23 août 2012), l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est saisie après le débat relatif aux orientations du PADD pour l'élaboration ou révision d'un PLU.

### PHASE 3 : Évaluation environnementale

Le prestataire devra fournir à la commune le contenu de l'évaluation environnementale détaillé aux articles R414-23 du code de l'environnement et R 151-3 du code de l'urbanisme, et être conforme au décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme..

### PHASE 4 : Orientation d'aménagement et de programmation

Le prestataire devra notamment élaborer les orientations d'aménagement et de programmation.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont obligatoires. **Toutes les zones AU du document d'urbanisme devront faire l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.** Elles sont vivement recommandées sur les zones U, notamment pour les zones situées à proximité des transports collectifs existants ou programmés en application de l'article L 151-26 qui donne la possibilité d'imposer une densité minimale.

En application des articles L 151-6 et L 151-7 du Code de l'urbanisme, dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, les transports et les déplacements.

En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de bourg et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schéma d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et des espaces publics.

### PHASE 5 : Traduction réglementaire du PADD et élaboration du dossier d'arrêt de projet

Cette phase est la traduction juridique du projet d'aménagement et de développement durable.

Le prestataire devra notamment :

- Élaborer le plan de zonage et le règlement. Il devra préciser les justifications et explications correspondantes dans le rapport de présentation;

- Adapter et compléter le rapport de présentation par la justification des dispositions réglementaires retenues et leur incidence sur l'environnement conformément aux articles R. 151-1 et R. 151-3 du Code de l'urbanisme et le mettre en forme définitive.

*« le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

*Il s'appuie sur le diagnostic établi aux phases précédentes.*

*Il présente l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.*

*Il justifie les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation d'espace fixés le cas échéant pas le SCOT et au regard des dynamiques économiques et démographiques. »*

- Établir les documents annexes définis à l'article R. 151-51 à R 151-53 du Code de l'urbanisme.

Cette phase se conclue par la remise du dossier d'arrêt de projet à la commune.

Le prestataire veillera à la cohérence finale du dossier en adaptant en temps réel les différentes pièces en fonction de l'évolution de la réflexion et des décisions.

Le prestataire participe à la présentation de ce projet aux personnes publiques associées ou consultées et à la population dans le cadre de la concertation.

Ce dossier sera approuvé par le conseil municipal, puis soumis à l'examen des personnes publiques associées ou consultées associées, puis à l'enquête publique.

#### PHASE 6 : Examen des avis des personnes publiques associées

Cette phase a pour objet de permettre à la commune de décider ou non de lancer l'enquête.

Avant le lancement de l'enquête publique, le prestataire analysera les avis des personnes publiques associées ou consultées et proposera à la commune les réponses à y apporter :

- soit les adaptations qui pourraient être apportées au document après enquête,

- soit si ces avis remettent en cause des éléments significatifs du projet, la reprise des études en vue d'un nouvel arrêt de projet.

Une réunion avec les personnes publiques associées ou consultées peut s'avérer nécessaire.

Cette phase se conclue par la remise des conclusions du prestataire sur les avis des personnes publiques et de son avis sur l'opportunité de lancer l'enquête.

#### PHASE 7 : Dossier d'approbation

Le prestataire remettra à la commune le dossier nécessaire à l'enquête publique conformément au décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique. Il communiquera également tous documents supplémentaires demandés par le commissaire enquêteur.

A la suite de l'enquête publique le prestataire examinera les requêtes formulées lors de l'enquête publique, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que les avis des personnes publiques associées et proposera les éventuelles modifications et/ou compléments qui pourraient être apportées au document pour tenir compte de ceux-ci.

Après la décision de la commune sur ces propositions, il assurera les rectifications nécessaires au document et mettra en forme le dossier complet pour l'approbation par le conseil municipal.

**Dans le cas où une remise en cause du projet ou d'éléments importants du projet nécessite une nouvelle enquête publique, le prestataire assure, à ses frais, la reprise des études en vue d'un nouvel arrêt de projet, sauf si cette remise en cause est directement liée à une décision de la commune sur laquelle le prestataire avait signalé les risques juridiques au pouvoir adjudicateur.**

Cette phase se conclue après l'approbation du PLU par la remise des fichiers numériques conformes à l'article 6 des prescriptions nationales pour la numérisation des documents d'urbanisme du CNIG.

La prestation comprend :

- la numérisation des données graphiques concernant le zonage, figurant à l'article R 151-9 du code de l'urbanisme ;

- la numérisation des données graphiques concernant les prescriptions se superposant au zonage, figurant aux articles R 151-31, 32, 34 à 38, 40 à 43, 45, 48 et 50 du code de l'urbanisme ;
- la numérisation ou l'intégration des données graphiques concernant certaines informations portées en annexe du PLU, figurant aux articles R 151-51 à 53 du code de l'urbanisme ;
- la numérisation des documents écrits relatifs aux zonages, aux prescriptions se superposant aux zonages, et aux informations portées en annexe numérisées ;
- le rapport de présentation, le PADD, les orientations particulières d'aménagement et les listes de servitudes et d'emplacements réservés sous forme de fichiers numériques au format Word 2013 de Microsoft Office ;
- Le plan des servitudes d'utilité publique sera fourni par la DDT par voie électronique. L'impression et la reproduction du plan sera à la charge du prestataire.

La responsabilité du prestataire s'achèvera après le traitement des éventuelles remarques de l'Etat (contrôle de légalité)

### **article .....1.3 : Concertation**

Cette prestation comprend :

- la mise au point d'articles et documents à publier sur le site internet de la commune
- l'animation des réunions publiques
- la proposition d'articles à insérer dans le bulletin municipal

### **Article : 2 Documents à remettre par la commune**

Pour permettre aux prestataires de mener à bien sa mission, la commune fournira au prestataire dans les deux mois suivant la notification du marché :

- une copie du plan local d'urbanisme en vigueur
- Le diagnostic du réseau des eaux pluviales. Un schéma directeur est en cours de modélisation. Les éléments seront transmis au prestataire au fur et à mesure de leur production.

L'étude de zonage d'assainissement est disponible auprès des services de la Communauté d'Agglomération de Tours Plus.

La commune fournira dans les deux mois suivant la notification du marché :

Le fond de plan de référence utilisé pour la saisie, qui est le Plan cadastral informatisé (PCI) labellisé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ou la BD PARCELLAIRE réalisée par l'IGN.

Ce référentiel sera mis à la disposition du prestataire par le pouvoir adjudicateur sous forme de fichiers numériques au format EDIGÉO ou Mapinfo natif.

Tout problème relatif à la qualité du référentiel cadastral, notamment tout problème de continuité du référentiel cadastral, et de nature à compromettre le bon déroulement de la numérisation du PLU devra être signalé par le prestataire au maître d'ouvrage. Le pouvoir adjudicateur et le prestataire s'entendront pour gérer au cas par cas ce type de problème.

Des modifications peuvent survenir dans la géométrie du référentiel cadastral pendant le déroulement de la prestation. Il incombera alors à la commune d'informer le prestataire de ces modifications et de lui transmettre le référentiel actualisé en conséquence. La prise en compte de ces modifications pourra donner lieu, si nécessaire, à un avenant au présent marché.

Lorsqu'il existe déjà une version antérieure de la base de données localisées du PLU et du règlement, le pouvoir adjudicateur s'engage à remettre au prestataire la version dématérialisée du PLU ou du POS. La base de données localisée sera fournie sous la forme de fichiers numériques au format SIG.

Cette version de la base de données localisées du PLU et du règlement servira de socle à l'élaboration du document.

Le mandat du groupe dématérialisation des documents d'urbanisme est consultable sur le site du CNIG à l'adresse suivante :

[http://cnig.gouv.fr/?page\\_id=2732](http://cnig.gouv.fr/?page_id=2732)

Les tables vierges avec les bonnes structures et les fichiers de configuration MapInfo pour les systèmes de projection cartographiques pourront être fournies par la mission transversale de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire à la demande du prestataire, ou téléchargeable sur le site suivant :

<http://www.cnig.gouv.fr/Front/index.php?RID=137>

### **Article : 3 Délais et pénalités, définitions et points de départ**

#### **article .....3.1 : Point de départ de chaque phase**

##### **PHASE 1 : Diagnostic et enjeux**

Cette phase débute à la notification du marché au prestataire par le pouvoir adjudicateur.

##### **PHASE 2 : PADD**

Cette phase débute à la date de validation par le pouvoir adjudicateur des études réalisées lors de la phase 1.

##### **PHASE 3 : Évaluation environnementale**

Cette phase débute à la date de validation par le pouvoir adjudicateur des études réalisées lors de la phase 2.

##### **PHASE 4 : Orientations d'aménagement et de programmation**

Cette phase débute à la date de validation par le pouvoir adjudicateur des études réalisées lors de la phase 3.

##### **PHASE 5 : Traduction réglementaire du PADD et dossier d'arrêt de projet**

Cette phase débute à la date de validation par le pouvoir adjudicateur des études réalisées lors de la phase 4.

##### **PHASE 6 : Réponse aux avis des PPA**

Cette phase débute après remise par la commune au prestataire d'une copie de tous les avis des personnes publiques associées ou consultées.

##### **PHASE 7 : Dossier d'approbation**

Cette phase débute à la remise par la commune au prestataire d'une copie du registre d'enquête et des documents annexés ainsi que du rapport et de l'avis du commissaire-enquêteur.

#### **article .....3.2 : Délais et pénalités**

Les délais et pénalités sont appliqués aux éléments de mission. Les pénalités sont appliquées sans mise en demeure, sur simple constat du retard.

Pour le calcul du nombre de jours de retard, il n'est tenu compte ni du jour de la date limite ni du jour de la date réelle de remise du document.

Les pénalités journalières appliquées au prestataire en cas de retard dans l'exécution des prestations dans les délais sont indiquées ci-dessous en millième et sont appliqués sur le montant de la phase correspondante :

PHASE 1 : Diagnostic et enjeux	1/2000ième
PHASE 2 : PADD et orientations d'aménagements	1/2000ième
PHASE 3 : Évaluation Environnementale	1/2000ième
PHASE 4 : Orientations d'aménagement et de programmation	1/2000ième
PHASE 5 : Traduction réglementaire du PADD et élaboration du dossier d'arrêt de projet	1/2000ième
PHASE 6 : Réponses aux observations des personnes publiques associées	1/1000ième
PHASE 7 : Élaboration du dossier d'approbation	1/2000ième

#### **Article : 4 Approbation et achèvement de la mission**

##### **article .....4.1 : Approbation ou accord des documents présentés par le prestataire**

La prestation du titulaire doit, dans sa forme de restitution, respecter le cahier des charges du conseil national de l'information géographique relatif aux plans locaux d'urbanisme, «prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme » version mise à jour et datée d'octobre 2014, en vigueur à la date de remise des offres et téléchargeable à l'adresse suivante :

[http://cnig.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/10/141002\\_Standard\\_CNIG\\_PLU\\_diffusion.pdf](http://cnig.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/10/141002_Standard_CNIG_PLU_diffusion.pdf)

Un document d'introduction à l'utilisation des cahiers des charges du CNIG est téléchargeable à l'adresse suivante :

[http://www.geomatique-aln.fr/article.php3?id\\_article=293](http://www.geomatique-aln.fr/article.php3?id_article=293)

Les tables vierges avec les bonnes structures et les fichiers de configuration MapInfo et SHAPE pour les systèmes de projection cartographiques pourront être fournies par la mission transversale et territoriale de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire à la demande du prestataire, ou téléchargeable sur le site suivant :

<http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/standard-de-donnees-covadis-plan-a2190.html>

Les rapports, plans et documents provisoires, élaborés en cours d'étude par le prestataire seront remis au pouvoir adjudicateur sous forme de fichier numérique version pdf.

Le dossier d'arrêt de projet sera remis en trois exemplaires papier couleur, y compris les documents graphiques, plus un exemplaire sous forme de fichier numérique pdf.

Le dossier d'approbation sera remis en deux exemplaires papier couleur, y compris les documents graphiques, plus un exemplaire sous forme de fichier numérique (pdf).

Après approbation par le conseil municipal, le prestataire remettra un CD-ROM avec les fichiers informatiques :

- L'ensemble des documents au format pdf ;
- Les documents texte au format informatique Word de Microsoft/Open Office ;



- Les plans et pièces assimilables, au format SIG conformément au cahier des charges du conseil national de l'information géographique relatif aux plans locaux d'urbanisme.

A compter du 1er janvier 2016, les documents d'urbanisme doivent être mis à disposition sur le portail national de l'urbanisme ou, à défaut, sur le site internet de la commune ou de l'établissement compétent ou, si ceux-ci n'en disposent pas, sur le site internet des services déconcentrés de l'Etat dans le département en charge de l'urbanisme. Les services de l'Etat peuvent, sur sollicitation, accompagner la collectivité pour la publication sur le Géoportail.

Les frais de reprographie, en particulier pour les besoins internes du pouvoir adjudicateur ou pour les consultations des personnes publiques associées ou consultées restent à la charge du pouvoir adjudicateur.

#### **article .....4.2 : Achèvement de la mission**

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision établie par le pouvoir adjudicateur, sur demande du prestataire du marché, après remise des documents finaux corrigés.

#### **article .....4.3 : Arrêt de l'exécution des prestations**

Conformément à l'article 20 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques telles que définies à l'article 2 du présent CCP.

#### **article .....4.4 : Résiliation du marché :**

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 29 à 36 inclus du CCAG-PI.

### **Article : 5 Modalités de paiement**

#### **article .....5.1 : Modalités du règlement par virement**

Le délai global de paiement des acomptes et du solde est de trente jours en application de l'article 98 du Code des marchés publics.

Le défaut de paiement dans les délais susvisés fait courir de plein droit le paiement d'intérêts moratoires calculés sur la base du taux de l'intérêt légal en vigueur au moment où les intérêts moratoires commencent à courir, majorés de 2 points.

#### **article .....5.2 : Rythme de règlements**

Le règlement des sommes dues au prestataire du marché pour l'exécution de la mission définie à l'article 1.2. ci-dessus, fait l'objet d'acomptes et d'un solde dans les conditions suivantes :

- les forfaits de rémunération de chaque phase de la mission font l'objet de règlements distincts par facture, calculées dans les conditions définies ci-dessous.
- les phases feront l'objet d'un règlement à leur achèvement. Toutefois, si le délai d'exécution de ces phases est important, les prestations correspondantes pourront être réglées partiellement avant leur achèvement afin que l'intervalle entre deux acomptes successifs n'excède pas trois (3) mois. Dans ce cas, le maître d'ouvrage, sur proposition du prestataire du marché, fixe le pourcentage d'avancement de la phase, sans dépasser 80%. Ce pourcentage sert de base de calcul au montant de la facture correspondante.

**Une avance de 5 % pourra être versée à la commande sur demande du prestataire.**

**article .....5.3 : Rémunération des éléments de la mission du (ou des) bureau(x) d'études prestataire du marché**

Le montant de chaque facture relatif aux éléments de la mission du prestataire est déterminé à partir des montants figurant à l'article 4 de l'acte d'engagement.

**article .....5.4 : Acomptes**

Le règlement des sommes dues au titre de la rémunération de la présente mission fait l'objet d'un acompte au vu d'un décompte par phase achevée dont le montant est fixé dans l'article 1 de l'acte d'engagement.

La facture, établie par le prestataire du marché, est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre récépissé.

Elle indique par référence aux éléments de mission définis au présent CCP, ainsi que leurs prix, évalués en prix de base et hors TVA :

- a) l'évaluation, en prix de base, de la fraction du montant du marché à régler compte tenu des prestations effectuées depuis le début du marché ;
- b) les pénalités ou réfections éventuelles prévues au présent CCP, et ce, depuis le début du marché ;
- c) l'évaluation, en prix de base et hors TVA, du montant dû au prestataire depuis le début du marché, qui est égal au poste a diminué du poste b ci-dessus
- d) le montant, en prix de base et hors TVA, du poste c de l'acompte précédent ;
- e) le montant, en prix de base et hors TVA, dû au titre de l'acompte, qui est égal au poste c du présent état diminué du poste d ci-dessus ;
- f) l'incidence de la clause de variation des prix , sur le poste e ci-dessus ;
- g) l'incidence de la TVA ;
- h) le montant de l'acompte à verser, ce montant est la récapitulation des montants e, f et g ci-dessus.

**article .....5.5 : Variation dans les prix**

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

**.....5.5.1 : Forme du prix et variation du prix du marché**

Le prix est ferme.

Le prix ferme est actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date (ou le mois) d'établissement du prix initial et la date contractuelle de commencement d'exécution des prestations.

Cette actualisation est effectuée par application à la valeur initiale du prix du marché d'un coefficient d'actualisation ( $C_1$ ), arrondi au millième supérieur, donné par la formule :

$$C_1 = \frac{I_{(m-3)}}{I_0}$$

dans laquelle :

$I_0$  = valeur de l'index ingénierie (base 100 en janvier 2010) du mois "mo" Etudes (mois d'établissement du prix)

$I_{(m-3)}$  = valeur de l'index ingénierie du mois antérieur de trois mois au mois «m» contractuel de commencement des études.

Ce mois «m» est celui de l'accusé de réception par le prestataire de la notification de son marché ou bien celui de la date fixée pour le commencement d'exécution du présent marché, si la notification n'emporte pas commencement d'exécution.

.....5.5.2 : Mois d'établissement des prix du marché :

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de mai 2016.  
Ce mois est appelé « mois zéro ».

.....5.5.3 : Choix de l'index de référence :

L'index de référence est l'index ingénierie.

**article .....5.6 : Application de la taxe à la valeur ajoutée**

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors TVA.

**Les montants des règlements sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.**

**Article : 6 Dérogations aux documents généraux**

Les dérogations explicitées dans les articles ci-après du présent CCP sont apportées aux articles suivants du CCAG-PI :

- par l'article 3.1, dérogation à l'article 26.4.2 du CCAG-PI

**Article : 7 Propriété et utilisation des études – Obligation de discrétion**

Tous les éléments recueillis, les études et documents produits en exécution du présent contrat seront la propriété exclusive de la commune. Le prestataire ne pourra utiliser tout ou partie des résultats des études faisant l'objet du présent contrat qu'avec l'accord écrit de monsieur le Maire.

Toutefois, le maire autorise le prestataire, après approbation du plan local d'urbanisme par le conseil municipal, à utiliser des extraits du document d'urbanisme pour compléter ses plaquettes.

Par ailleurs, le prestataire se reconnaît tenu de l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, information, études et décisions dont il aura connaissance au cours et après exécution de la prestation.

Le prestataire s'interdit toute communication ou mise à disposition totale ou partielle des fichiers de données à des tiers pour quelque motif et sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou onéreux. Il adressera, dès réception des fichiers décrits à l'article 2, un acte d'engagement de mise à disposition selon le modèle en annexe aux prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme du CNIG.

L'ordonnance relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique du 19 décembre 2013 crée le portail national de l'urbanisme qui deviendra, à compter de 2020, la plateforme légale de publication et de consultation des documents d'urbanisme et des Servitudes d'utilité publique (SUP).

L'article L. 133-1 crée le portail national de l'urbanisme comme point d'accès centralisé aux documents d'urbanisme et aux SUP dématérialisées.

Les articles L. 133-2 à L 133-4 imposent aux communes, établissements publics de coopération intercommunale et gestionnaire de SUP de transmettre, sous forme numérisée au standard validé par le Conseil national de l'information géographique (CNIG) :

- les documents d'urbanisme, au fur et à mesure de leur modification, à compter du 1er janvier 2016,
- les SUP, à compter du 1er juillet 2015, à l'exception de celles pouvant porter atteinte à la politique extérieure

Il s'engage à prendre à l'égard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de ces droits et veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent y avoir accès.

A la fin de la prestation, le prestataire s'engage à conserver une copie des fichiers livrés pendant un an à partir de la réception. Ces fichiers restent propriété du maître d'ouvrage.

Sauf cas de force majeure, le prestataire est responsable de leur conservation pendant cette période. A tout moment, pendant ce délai, le pouvoir adjudicateur peut lui demander ces fichiers.

Fait à Saint Etienne de Chigny. le  
Le pouvoir adjudicateur

Lu et approuvé par le prestataire  
À  
le